

Département de VAUCLUSE

Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE

Lieudit : Montredon

Cadastre : Section A
Parcelles n°18 et 22

Modifications de
chemins aux abords
du Château Mont-Redon

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DOC 6 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Dossier n° 9942

Novembre 2019

.....

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – PRESCRIPTIONS GENERALES

- I.1 AUTORISATION DE VOIRIE
- I.2 RESEAUX
- I.3 OUVERTURE ET ACCES DU CHANTIER
- I.4 REUNIONS DE CHANTIER
- I.5 ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX

II – VOIRIE

- II.1 CHAUSSEE DE CIRCULATION
- II.2 ENTREES PRIVATIVES NON CLOSES
- II.3 BORDURES ET LIMITES DE VOIE
- II.4 SIGNALISATION

III – RESEAUX

- III.1 GENERALITES
- III.2 EAUX PLUVIALES

IV - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

PREAMBULE

Le présent programme des travaux a pour but de définir les travaux à la charge des propriétaires du Château Mont-Redon qui devront être exécutés dans les règles de l'art en respectant les prescriptions des sociétés fermières et de la commune.

Les travaux à la charge des intéressés consistent en la réalisation des VRD suivants :

- La création d'une voie nouvelle et ses espaces d'accompagnement

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Le présent programme de travaux est accompagné des pièces graphiques jointes : vues en plan et coupes du projet.

Les spécifications techniques, les tracés, la position des ouvrages, pourront être modifiés en cours de chantier en raison d'impératifs techniques, sans que l'économie générale du programme puisse être remise en question et dans le respect du règlement d'urbanisme en vigueur sur la Commune.

Le site de Montredon n'est pas desservi par les réseaux publics d'assainissement et d'eau potable. Les réseaux électriques et de télécommunications existants ne seront pas modifiés. Des servitudes de passage et de tous réseaux seront créées si nécessaire après consultation des différents concessionnaires concernés.

L'aménagement proposé ne nécessitera donc pas de travaux sur réseaux secs.

Le réseau d'eaux pluviales est existant dans la zone du projet.

Le drainage et les ruissellements actuels ne seront pas modifiés (réseau d'eaux pluviales qui fonctionne sans anomalie constatée).

La seule adaptation portera sur le secteur sud de la voie nouvelle. En effet, le tronçon sud du fossé existant sera légèrement dévié, sur une longueur d'environ 50m, pour permettre de maintenir le drainage de la vigne conservée à l'Est. De ce fait, un busage sera créé pour traverser la voie nouvelle et rejoindre l'extrémité sud du fossé existant (exutoire inchangé).

L'ensemble du réseau d'eaux pluviales sera conservé par les propriétaires du domaine, y compris les différents fossés longeant les voies existantes ou à créer.

I – PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux de viabilité de l'opération seront exécutés par des entreprises titulaires d'une carte de qualification professionnelle.

I.1 AUTORISATION DE VOIRIE

Toutes les interventions sur le domaine public communal nécessitent l'obtention d'une autorisation de voirie.

En aucun cas, celle-ci ne dérogera aux obligations d'accords techniques par les services concédants intéressés, ou aux autorisations de voirie dépendant directement de la Commune.

La demande d'autorisation sera déposée auprès des services techniques de la Mairie, quinze jours avant le début programmé des travaux à entreprendre.

I.2 RESEAUX

Tous les réseaux seront posés en souterrain dans le respect des normes en vigueur, notamment de distances entre les réseaux.

I.3 OUVERTURE ET ACCES DU CHANTIER

L'ouverture du chantier sera signalée au moins huit jours à l'avance à la commune, ainsi qu'aux sociétés fermières qui auront le droit d'accès sur le chantier et pourront contrôler à tout moment la bonne exécution des travaux.

I.4 REUNIONS DE CHANTIER

Le Maître d'œuvre informera les services techniques de la ville et les sociétés fermières des réunions hebdomadaires de chantier. Un procès-verbal de ces réunions leur sera transmis systématiquement.

I.5 ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX

L'achèvement et la conformité des travaux seront constatés par le maître d'œuvre lors de la réception des ouvrages, qui comprendra notamment :

- contrôle de la bonne exécution des travaux,
- vérification de la satisfaction aux épreuves (rapports de contrôles),
- fourniture des plans de récolement.

La réception des ouvrages fait courir, pour les entreprises qui ont réalisé les travaux V.R.D., les délais de garantie de parfait achèvement (1 an) et de responsabilité décennale pour les ouvrages qui en relèvent.

II – VOIRIE

II.1 CHAUSSEE DE CIRCULATION

Terrassements effectués en pleine masse, décaissement pour la préparation du fond de forme de la voie, compactage de celui-ci jusqu'à refus.

Remblaiement effectués avec du tout venant de carrière soigneusement compacté par couches successives.

Structure de chaussée type

- Feutre non tissé anti-contaminant avec recouvrement de 0.30 m
- Couche de fondation, en grave non traitée de 0/80 ou 0/60 d'une épaisseur de 0,30 mètres.
- Couche de base, en grave naturelle de 0/31.5 d'une épaisseur de 0,10 mètres.
- Couche d'accrochage à l'émulsion de bitume, à raison de 1,5 kg/m² suivi d'un épandage de graves.
- Revêtement par un béton bitumineux granulométrie 0/10 et épaisseur 6 cm sur les chaussées, granulométrie 0/6

Des essais de portance seront réalisés sur la couche de base : la structure de chaussée type pourra être modifiée en fonction de leurs résultats.

Les essais seront réalisés par un laboratoire agréé et auront lieu dans tous les cas. Leur nombre est fonction de l'importance linéaire des chaussées et de leur largeur.

II.2 ENTREES PRIVATIVES NON CLOSES

Les entrées du domaine, espaces privés non clos, seront aménagées par le demandeur aux emplacements mentionnés sur les plans du projet.

II.3 BORDURES ET LIMITES DE VOIE

Vu le caractère rural du secteur, et conformément à l'aménagement des voies existantes, le calage des accotements sera traité en terre ou en grave (absence de bordures).

II.4 SIGNALISATION

Les dispositions à prendre pour la signalisation seront arrêtées au démarrage des travaux avec les services techniques de la collectivité (nombre de supports de plaque et dimensions).

Les signalisations (intersections, virages...) et les marquages au sol, si nécessaires, seront réalisés au moyen de panneaux et peinture au sol, conformément au plan d'exécution.

III – RESEAUX

III.1 GENERALITES

Tous les réseaux feront l'objet de contrôles, validés par le maître d'œuvre et le cas échéant par les sociétés fermières.

Tous les réseaux seront posés sur lit de grain de riz ou de sable, les fouilles seront remblayées avec du 0/31.5 de carrière soigneusement compacté et il sera mis en place un grillage avertisseur.

La pose des canalisations et câbles sera établie conformément aux prescriptions des D.T.U.

Lorsque la couverture minimale des canalisations ne peut être atteinte, la canalisation sera protégée par un lit de béton dosé à 250 kg sur une épaisseur de 0.15 m et sur une largeur = $\emptyset + 2 \times 0.20$ m.

III.2 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la voie nouvelle, seront dirigées gravitairement en surface jusqu'au fossé existant et à créer (partie déviée) ; elles s'écouleront, en fonction des profils en long et en travers de la voie.

Le busage projeté en partie Sud permettra de conserver l'exutoire existant du fossé. Il sera constitué d'une canalisation CR8 en PVC ou PEHD conformément aux plans joints.

IV - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

En fin de chantier, le Maître d'Ouvrage remettra un exemplaire complet du dossier des ouvrages exécutés (DOE) à la Commune qui comprendra notamment :

- Le plan de récolement (plan topographique de surface complet).
- Les attestations et/ou rapports de contrôles et d'essais des ouvrages réalisés.